

CHAPITRE VII : L'OCCUPATION DU SOL

Lignes de force

- Intégrer une dimension environnementale concrète au projet de ville
- Soutenir la mixité harmonieuse des fonctions urbaines, économiques, sociales et environnementales
- Respecter l'identité des paysages urbains

Actions privilégiées

- ⇒ Soutenir la mixité des fonctions urbaines par une politique de permis d'environnement efficace
- ⇒ Assurer dans tous les quartiers la meilleure distribution d'équipement collectifs environnementaux, comme les espaces verts, les déchetteries, les égouts, ...
- ⇒ Poursuivre la mise en œuvre du Maillage vert et bleu : augmenter le nombre d'espaces verts et leurs interconnexions, rendre un maximum d'espaces verts multifonctionnels et conformes à l'attente des usagers
- ⇒ Poursuivre la mise en œuvre du maillage bleu (voir chapitre "Eau")

Introduction

La Région de Bruxelles-Capitale présente évidemment des caractéristiques urbaines : densité élevée des personnes (habitants ou travailleurs), pluralité de fonctions (logement, production, commerce, loisirs, administration, enseignement, ...), multiples moyens de communication et lieu privilégié de prises de décisions.

Son statut de capitale se traduit par la présence de plusieurs sièges de gouvernement et de nombreux ministères. Sa taille autorise la présence d'équipements publics ou privés spécifiques : hôpitaux de forte capacité, universités et grandes écoles, salles de spectacle, équipements sportifs, grandes surfaces commerciales, ...

In situ, l'occupation du sol est très complexe et très mélangée. Habitations, entreprises, écoles, espaces verts, ..., voisinent, même si certains endroits restent localement monofonctionnels.

La mixité des fonctions urbaines est un des messages-clefs de l'urbanisme bruxellois actuel, et elle sous-tend clairement le Plan régional d'affectation des sols (PRAS). Elle est positive pour l'emploi, la diversité, la vie sociale et culturelle, les facilités de déplacements, ... Elle peut néanmoins présenter certains inconvénients, notamment en matière de bruit, d'éparpillement de sources polluantes mineures, de spéculation immobilière ou encore aggraver l'impact des accidents industriels.

Si la Région affiche une tertiarisation marquée, elle se caractérise aussi par la présence de très nombreuses PME et PMI disséminées dans le tissu urbain, surtout en première couronne, dont l'importance en termes d'emplois et de valeur ajoutée n'est pas négligeable. D'autre part, pour ramener des habitants dans la Région, il faut soutenir la fonction "logement", en protégeant et améliorant le cadre de vie, y compris par des activités économiques "de proximité" (commerces de détail, réparations, ...). Enfin, si Bruxelles veut maintenir son rôle au niveau international, elle se doit également de mettre en valeur ses infrastructures d'accueil et son patrimoine historique et culturel, tant bâti que naturel.

1 Situation de fait

1.1 Les diverses utilisations des sols

D'après les données du cadastre, la Région comporte 44.5% d'espaces bâtis, 20.5% de voiries, chemins de fer et cours d'eau (la "superficie non cadastrée") et 35% d'espaces non bâtis (y inclus 23% d'espaces verts). Le logement couvre 26% de la superficie bâtie régionale, les espaces bâtis à vocation économique 10.5% et les bâtiments publics ou d'intérêt collectif 7.5%.

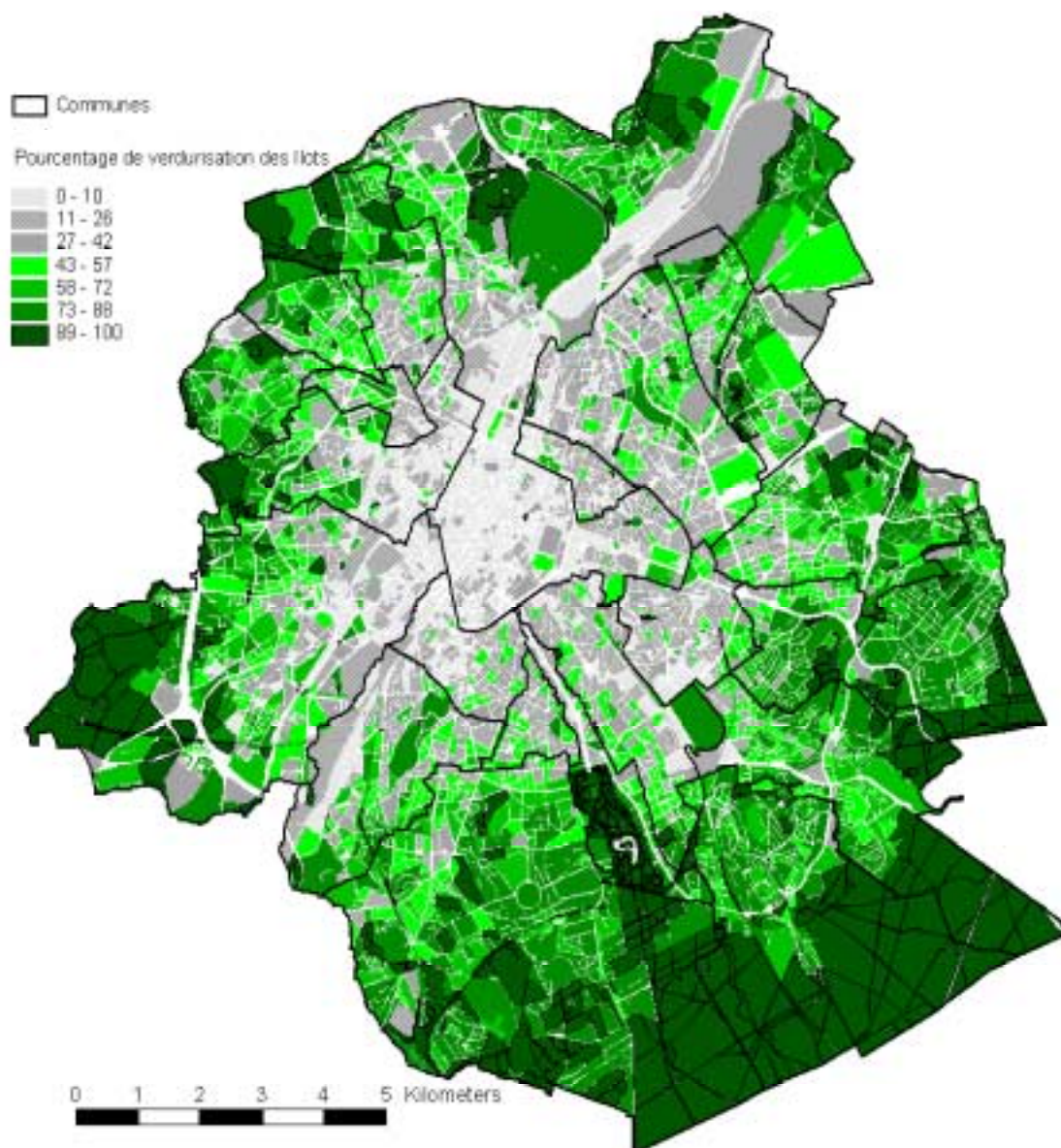
Les données cadastrales diffèrent des données géographiques parce qu'elles répondent à un objectif différent : l'imposition du sol en fonction des types d'occupation. Les "superficies d'espaces bâtis" contiennent de fait des parties non bâties assimilées aux constructions (jardinets, ruines, ...). Le cadastre offre cependant une source de données intéressantes car régulièrement mises à jour.

Figure 27 : Grands types d'occupation du sol d'après leur nature cadastrale, 2001

Occupation du sol	hectares	%
logements	4204,6	26%
superficie non cadastrée	3303,87	20%
bois	1835,12	11%
jardins, parcs	1433,15	9%
terres agricoles, pâtures, prés, vergers	936,71	6%
terrains récréatifs	258,29	2%
terres vaines et vagues	115,27	1%
chemins cadastrés	107,65	1%
eaux cadastrées	86,88	1%
autres espaces non bâtis	890,1619	6%
ateliers, industries, stockage	796,15	5%
enseignement, recherche, culture et cultes	511,71	3%
commercial	509,91	3%
bâtiments publics et d'utilité publique	328,57	2%
bureaux	285,17	2%
aide social et santé	200,56	1%
récréations et sports	169,87	1%
annexes, serres	125,88	1%
autres espaces bâtis	38,17	0%
TOTAL	16137,6919	100%

Pour rappel, la Région présente des degrés de verdurisation qui augmentent du centre vers la périphérie : 10% de la superficie des îlots est verdurisée dans le Pentagone, 30% en première couronne et 71% en seconde couronne.

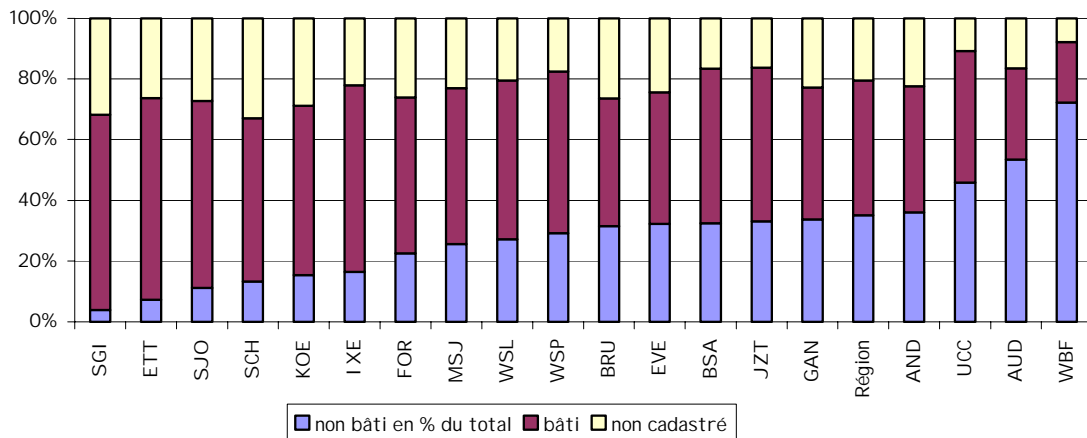
Figure 28 : Carte des degrés de verdurisation, 1999



Orienté sud-ouest nord-est, le canal fut l'axe industriel bruxellois principal jusque dans les années '70. Actuellement, il constitue toujours une importante rupture dans le tissu urbain et induit un développement asymétrique de la Région. A l'ouest du canal se retrouvent plutôt des activités industrielles ; la zone est économiquement assez en déclin, et la pression foncière est plus faible. A l'est du canal par contre, les implantations d'activités de services se multiplient, ce qui se traduit par un accroissement de la demande en bureaux et l'accroissement de la congestion du trafic.

Du point de vue des superficies bâties et non bâties, les communes présentent de fortes disparités entre elles, fonction de leur situation en première ou seconde couronne et de la présence sur leur territoire de grandes infrastructures de communication (gares, ring, ...) ou de grands espaces verts (Soignes).

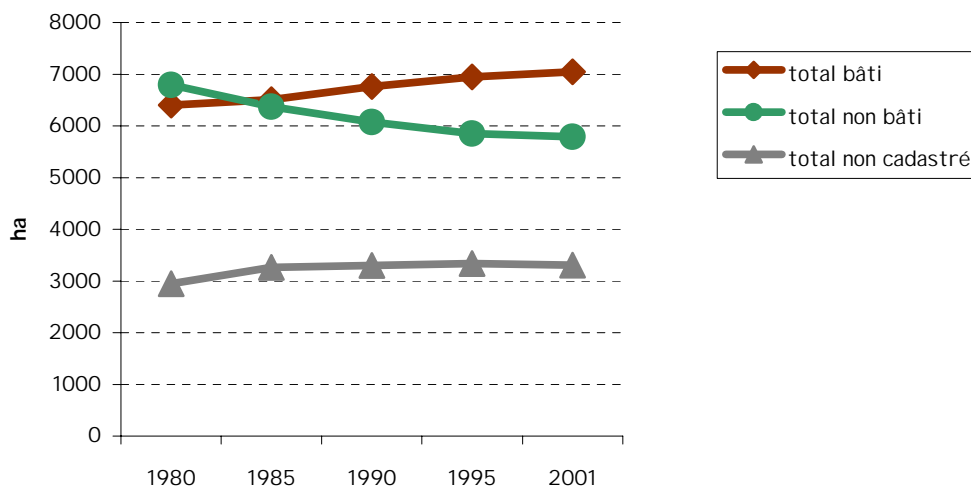
Figure 29 : Superficie bâtie, non bâtie et non cadastrée par commune, 2001



1.2 L'évolution des superficies bâties et non bâties

Depuis 1980, la superficie bâtie a augmenté de 10% (+644 hectares) tandis que la superficie non bâtie a diminué de 15% (- 1002 hectares). La superficie des voiries, chemins de fer et voies d'eau (total non cadastré) a quant à elle, augmenté de 359 ha et ce essentiellement entre 1980 et 1985. Entre 1995 et 2001, le bâti a progressé d'environ 100ha, dont 2/3 aux dépens du non bâti et 1/3 du non cadastré (notamment sans doute en récupérant les terrains de certaines gares). Les nombreux chantiers bruxellois actuels s'effectuent donc dans une large mesure sur des terrains qui étaient déjà bâtis.

Figure 30 : Evolution des superficies communales bâties, non bâties et non-cadastrées, de 1980 à 2001



2 Affectation des sols

2.1 Le Plan régional d'Affectation des Sols

En vigueur depuis le 23 juin 2001, le Plan régional d'Affectation des Sols est l'un des outils majeurs de la politique d'aménagement du territoire régional. Il comprend des prescriptions générales d'affectations, des cartes délimitant des zones d'affectation et des prescriptions particulières par zones.

Il constitue la référence légale pour l'octroi des permis d'urbanisme, de primes à la rénovation, ...
Il détermine également le choix de certaines prescriptions des permis d'environnement. Les statuts protecteurs des espaces verts y sont inscrits.

3 Sols à vocation économique

La présence d'entreprises en zone d'habitat n'est possible que si l'entreprise maîtrise son impact sur le voisinage : bruit, circulation, émissions dans l'air... Pour atteindre cet objectif, diverses voies sont possibles et se complètent : la réglementation dont le permis d'environnement, les actions volontaires dont la labellisation, les incitants financiers,...

3.1 Prescriptions du PRAS relatives sols à vocation économique

L'affectation économique du sol se retrouve au PRAS dans deux grandes catégories : les "zones d'industries" et les "zones mixtes". Le PRAS considère 2 types de zones d'industries : les "zones d'industries urbaines" et les "zones d'activités portuaires et de transport". Pour ces dernières, les terrains situés à quai sont, par priorité, affectés aux activités liées à la voie d'eau. Des bureaux et des activités productives peuvent également être implantés dans des zones de mixité d'affectations : les "zones mixtes" et les "zones de forte mixité".

Les principales zones industrielles se situent :

- A Anderlecht et Forest, entre le canal Bruxelles-Charleroi et la voie ferrée
- A Bruxelles (Neder-Over-Hembeek), sur les terrains du Port de Bruxelles

D'autres petites zones se trouvent à Evere (zoning), à Forest (Bempt), et à Jette-Ganshoren.

4 Maillage vert et mobilité douce

4.1 Intégration des fonctions sociale, écologique et paysagère

Le concept du Maillage vert, initié en 1996, a été introduit en 1999 dans le PRD. Il s'appuie sur la notion de "continuité verte", concrétisée sur le terrain par une suite de sites relais paysagers, sociaux et/ou écologiques.

En restaurant la qualité des espaces verts et établissant des liens physiques entre eux, il vise à rééquilibrer les disparités régionales en matière de verdurisation et d'espaces verts publics, ainsi qu'à promouvoir la mobilité douce. Un autre objectif est de préserver le patrimoine biologique et d'accroître la biodiversité, notamment en permettant la circulation et la conservation des espèces de plantes et d'animaux sauvages présentes dans la ville et en favorisant tant que possible une pénétration et un maintien de la vie sauvage à l'intérieur de la ville, par une protection significative des talus de chemin de fer et des berges de cours d'eau.

Plusieurs actions sont nécessaires à la réalisation du projet : création de nouveaux parcs publics, réalisation d'une verdurisation volontariste dans le périmètre de verdoisement et de création d'espaces verts, réalisation de la promenade verte en seconde couronne et réalisation de continuités vertes en interconnectant les espaces verts par des liaisons plantées, pratique d'une gestion différenciée.

Les espaces verts traversés remplissent plusieurs fonctions :

- Une fonction paysagère, grâce aux qualités architecturales et esthétiques des sites, dont l'aspect semi-naturel ;
- Une fonction récréative, pour le repos, la promenade (pédestre ou cycliste), les jeux, l'apprentissage de la nature ;
- Une fonction écologique, pour le maintien et la mobilité de la faune et de la flore sauvages.

Le maillage s'appuie autant sur les petits espaces verts de quartier que sur les grands parcs et la forêt.

La création de parcs publics est prévue en premier lieu dans les zones déficitaires en espaces verts à savoir les quartiers où la densité d'espaces verts est inférieure ou égale à 1m²/habitant.

Le maillage vert régional se compose d'une "trame verte", complétée par des "continuités vertes".

La trame verte constitue un réseau continu d'espaces verts publics par le verdoisement systématique des espaces structurants (selon le cas, plantations d'alignement, voies de tram engazonnées, ...), en ce compris la plantation des berges du canal et le traitement paysager des entrées de ville.

Les continuités vertes viennent en complément de la trame verte et dessinent un réseau équilibré, rayonnant et concentrique, au travers de la Région. Elles relient au mieux les espaces verts, empruntent au maximum les éléments plantés existant dans la ville et offrent des opportunités d'aménagements privilégiant la mobilité douce et les plantations. Les continuités vertes intègrent la promenade verte. Elles sont des axes privilégiés pour le développement de liens plantés entre les espaces verts, pour la création d'espaces verts, pour l'amélioration du cadre de vie par des plantations et pour l'aménagement de l'espace public en faveur de la circulation piétonne et cycliste.

Ce réseau est un maillage régional sur lequel pourra se connecter un maillage local (communal).

Il comporte aussi une "zone de verdoisement prioritaire", comprenant la partie centrale de la ville densément bâtie, où la mise en œuvre d'une politique de verdoisement s'applique à l'espace public et aux intérieurs d'îlots. Dans ce périmètre fortement bâti à importantes fractures fonctionnelles et sociales, il s'agit de renforcer en priorité l'attractivité résidentielle et la qualité du cadre de vie en général :

- Par le réaménagement et/ou la création de parcs ;
- Par des plantations réalisées sur l'espace public, d'après les caractéristiques morphologiques et architecturales locales ;
- Par l'encouragement à la réalisation de plantations en pleine terre en intérieur d'îlot, et, à défaut, par l'encouragement au verdoisement de murs et de toitures.

Figure 31 : Carte de situation du "Maillage vert" et du "Maillage bleu"



4.2 Prescriptions du PRAS relatives aux espaces verts

Les prescriptions du PRAS relatives aux espaces verts distinguent plusieurs types de zones et en précisent également le mode de gestion autorisé. Par rapport aux plans d'affectations des sols précédents, il faut remarquer l'apparition des "zones vertes de haute valeur biologique". L'inclusion, à la description des "zones de parc", d'un rôle écologique en plus de leurs rôles plus traditionnels, donne une base légale à la gestion différenciée.

4.3 Aménagement d'espaces et de liens verts par l'IBGE

La préservation des valeurs historique, paysagère et écologique est une priorité pour l'aménagement ou la rénovation des espaces verts.

Plusieurs sites et parcs ont fait l'objet d'aménagement ou de réaménagements entre 1999 et début 2002.

- Plusieurs passerelles destinées aux piétons et aux cyclistes ont été construites en 2000 sur le tracé de l'ancien chemin de fer Bruxelles-Tervueren : au-dessus de la chaussée de Wavre, de

l'Avenue du Parc de Woluwé et de la rue Bovenberg. La même année, le pont Jasmin, un pont en maçonnerie qui coupe la promenade de l'ancien chemin de fer, a également été restauré.

- Une quatrième passerelle, qui permet de franchir l'avenue de Tervueren, a été achevée en 2001.
- Le Parc Dailly (29 ares) se trouve sur le site de l'ancienne caserne Prince Baudouin à Schaerbeek, en zone régionale prioritaire au PRD. Les aménagements principaux ont été réalisés en juin 2001.
- Le Quai au Foin (29 ares), à Bruxelles-Ville, a fait l'objet d'une pré-étude en 1999-2002.
- Les jardins intérieurs du Rouge-Cloître (4 ha), à Auderghem, ont fait l'objet d'un premier projet de réaménagement basé sur des données historiques en décembre 2001.
- Le Parc Gaucheret (1,2 ha) à Schaerbeek se trouve à proximité du Quartier Nord, où la demande récréative est très forte.

Amélioration des infrastructures dans et autour des espaces verts, dont :

- Engins de jeux pour enfants au Wilder, Scheutbos, ancienne voie de chemin de fer Bruxelles-Tervueren, Parc Dailly, Parc Gaucheret, Parc Roi Baudouin, Rouge-Cloître, Cité Administrative, Parc de la Rosée
- Signalisation (panneaux indicateurs, panneaux d'information, ...) dans la Vallée de la Woluwe, le Parc Elisabeth, le Botanique et le Parc du Cinquantenaire
- Eclairage dans le Parc de Woluwé, Seny, Ten Reuken, Jaegersveld et l'ensemble des espaces verts liés à la remise à ciel ouvert de la Woluwe.

D'un point de vue phytosanitaire, deux espèces d'insectes ont fait l'objet d'une surveillance particulière.

- Des dégâts importants, dus aux attaques d'un insecte xylophage de la famille des scolytes, avaient été enregistrés dans les hêtraies wallonnes en 1999 et 2000. La hêtraie de la Forêt de Soignes ne semblait pas atteinte. Cependant, par mesure de précaution, un réseau de surveillance a été mis en place en collaboration avec un laboratoire universitaire. En 2001, les pièges qui avaient été disposés ont permis la capture d'un grand nombre d'insectes. Par conséquent, en 2002, la densité du réseau de piégeage a été augmenté, avec le double objectif de renforcer la surveillance et de réduire la population d'insectes. Actuellement, la menace semble s'éloigner et aucun dégât notable n'a été observé en Forêt de Soignes.
- Des attaques importantes de la chenille mineuse *Cameraria ohridella* sont par ailleurs apparues en 2000. Les chenilles de ce papillon provenant de l'est de l'Europe minent les feuilles de marronniers, entraînant une perte de vigueur des arbres et un brunissement précoce du feuillage. Dès la fin 2000, une mission d'étude du phénomène et de recherche des moyens de lutte a été confiée au même laboratoire. Les premiers résultats ont montré qu'une technique efficace consistait à ramasser les feuilles tombées à l'automne et à les composter. Elle n'est cependant pas facile à mettre en oeuvre dans les zones boisées. C'est pourquoi, en 2002, la recherche s'est orientée vers des techniques de lutte par phéromone. L'IBGE est actuellement en attente des résultats.

Des projets de plan de gestion ont été préparés pour la Forêt de Soignes et le bois du Laerbeek.

Une consultation publique relative au projet de plan de gestion de la forêt de Soignes a été organisée. Des modifications à apporter au projet sont actuellement en discussion, pour approbation en fin d'année 2002.

Une formation a été dispensée aux gardes forestiers pour les sensibiliser aux aspects paysagers et de conservation de la nature à intégrer dans la gestion des massifs boisés.

4.4 Mobilité douce

En Région Bruxelles-Capitale, plusieurs schémas proposent des tracés favorisant les déplacements pour piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite et, plus rarement, cavaliers. Il s'agit:

- Du projet "Maillage vert"
- De la "Promenade verte"
- Du "Réseau d'itinéraires cyclables régionaux» (ICR)
- Des "Sentiers de Grande Randonnée"
- Des "Chemins de la Ville"
- Des chemins de la Forêt de Soignes et ses alentours

4.4.1 Le projet "Maillage vert" / aspect "mobilité douce"

L'un des objectifs du "Maillage vert" est d'améliorer la qualité des parcours dévolus à la mobilité douce, en séparant la circulation piétonne de la circulation automobile et en améliorant la verdurisation des cheminements proposés. Ces cheminements relient des espaces verts existants (parcs, jardins, bois, forêt, ...).

Plusieurs critères ont permis de déterminer les 14 itinéraires (radiales). Il s'agissait :

- de lier au maximum des espaces verts existants, et de combler les lacunes dans leur distribution régionale
- de ramifier les itinéraires (en particulier en périphérie) et de leur faire traverser toutes les communes pour assurer une couverture équilibrée du territoire régional
- de donner plus d'importance aux sections d'itinéraires situées dans les zones de verdoisement prioritaires du Plan Régional de Développement
- de connecter les grands espaces verts de la périphérie à ceux du centre et de l'extérieur de la Région Bruxelles-Capitale
- d'utiliser les espaces verts publics et privés ainsi que les voies de chemins de fer comme éléments de connexion
- d'assurer la continuité écologique
- de rattacher le réseau radial au réseau concentrique, de privilégier les tracés les plus directs et les plus logiques possible, et de les organiser de manière à permettre à des itinéraires plus locaux de venir s'y greffer.
- Pro Vélo asbl promeut certains itinéraires inclus dans le Maillage vert via des promenades guidées.

4.4.2 La Promenade Verte

Le projet "Promenade Verte" vise l'établissement d'un parcours long de 63 km, à vocation de détente et de loisirs. Ce parcours continu est situé en seconde couronne et relie des espaces verts naturels et semi-naturels, des zones de sports et de loisirs et d'autres éléments d'intérêt architectural, social et commercial. Pour assurer sa continuité et son homogénéité, il s'inscrit au maximum dans un cadre de nature et de beaux paysages. Il traverse néanmoins certains quartiers qui devront faire l'objet d'une amélioration en termes d'image et de sécurité, notamment par l'aménagement d'espaces verts, d'espaces publics, de voiries, d'ouvrages d'art, ... De plus, là où le tracé passe par des quartiers densément urbanisés, le choix des revêtements et des équipements a un rôle essentiel pour l'aménagement des lieux.

Cette promenade, destinée aux piétons et aux cyclistes, traverse les communes d'Anderlecht, Forest, Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Woluwé-Saint-Pierre, Woluwé-Saint-Lambert, Evere, Laeken, Jette, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe et Molenbeek.

Le tronçon situé entre Uccle et Woluwé-St-Lambert est actuellement à l'étude (3 demandes de permis d'urbanisme ont été introduites pour les sites du Chemin des Silex à Watermael-

Boitsfort, la drève du Pinnebeek en forêt de Soignes et la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput à Uccle.

4.4.3 Réseau d'itinéraires cyclables régionaux - ICR

L'étude d'un réseau d'itinéraires cyclables régionaux a débuté en 1992 sous la responsabilité de l'AED. Ce projet avait pour objectif principal l'encouragement de l'adoption du vélo par de nouveaux cyclistes pour des déplacements réguliers, à moyenne et longue distance (au-delà de 2 km), et l'amélioration de l'offre d'itinéraires pour les loisirs.

Sur le terrain, la proposition se traduit par un réseau d'itinéraires cyclables à aménager, d'une longueur totale de 228 km, organisé en 16 radiales et 3 rocades à travers la Région Bruxelles-Capitale.

Plusieurs critères ont été utilisés pour déterminer le tracé de ces parcours :

- Ces cheminements cyclables doivent être continus, plats, directs et sûrs et permettre de traverser la ville de part en part. Seules certaines portions des itinéraires seront constituées de pistes cyclables (essentiellement le long des grands axes de circulation). Actuellement en Région bruxelloise, il existe 70 km de pistes cyclables situées quasi toutes en périphérie.
- Les itinéraires doivent desservir les zones d'habitat dense, les pôles régionaux et locaux d'activité, les équipements collectifs (écoles, équipements sportifs, ...), les zones de loisirs, les sorties de Bruxelles.
- Ces itinéraires cyclables, longs de 3 à 6-8 km (correspondant à des temps de parcours moyens de 15 à 30 minutes), évitent autant que possible les grands axes tout en permettant d'atteindre aussi rapidement les mêmes destinations à moyenne ou longue distance (entre 3 et 8 km). Les voies principales sont utilisées dans les cas où l'évitement d'un obstacle (ponts du canal, tunnels, dénivellations trop raides) oblige à les emprunter.

Les réseaux cyclables locaux, pour des distances de 2 à 3 km, seront plus particulièrement destinés à faciliter la desserte des écoles, des équipements sportifs, des plaines de jeux, de centres commerciaux, ...

Le réseau assure une couverture équilibrée de l'ensemble du territoire régional, plus dense au centre. Il est relié à la Promenade verte.

Actuellement, les itinéraires cyclables régionaux (ICR) 13 à Woluwé-St-Lambert, ICR 15 (Voie verte Bruxelles - Tervueren) à Auderghem, ainsi que l'IC 1 (Palais de Justice - Linkebeek - Rhodes-St-Genève) à Uccle sont finalisés. Les itinéraires IC 5, 11bis, 12 et 16 sont finalisés en partie.

4.4.4 Sentiers de Grande Randonnée

Les Sentiers de Grande Randonnée (SGR), proposés par l'asbl S.G.R., sont des parcours pédestres explorant une région ou des contrées intéressantes au point de vue touristique. Ces itinéraires permettent de découvrir les beautés naturelles, les paysages ruraux et les grandes villes. Actuellement certains sentiers se doublent d'un tracé cycliste. Les SGR constituent un réseau international d'itinéraires traversant la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Espagne. Ils sont balisés selon un système codifié (2 traits horizontaux superposés, blanc et rouge) et sont de deux types, soit des itinéraires de grande liaison, la plupart à vocation internationale, présentant un tracé assez direct, soit des itinéraires permettant la découverte d'une région en détail, dont le tracé peut décrire des boucles fort sinueuses. Etablis à l'origine sur des sentiers, des chemins ou des petites routes peu fréquentées, les itinéraires GR peuvent emprunter, sur de courtes distances et souvent à proximité des localités, des routes plus ou moins importantes.

Fin 1996, le GR12 est devenu un "sentier européen", d'Amsterdam à Paris, via Antwerpen et Bruxelles. Un "topo-guide", publié en 2001, propose 9 randonnées dans Bruxelles et ses environs.

4.4.5 Les chemins de la Ville

Le projet "Chemins de la Ville" a été lancé en 1995 par la Région Bruxelles-Capitale. Il s'agit de parcours qui assurent une liaison urbanistique de qualité entre le haut et le bas de la ville via 5 grands axes. Il prévoit l'aménagement de 51 sites qui se situent essentiellement dans le Pentagone. Le choix des tracés s'appuie sur l'intérêt scénographique et touristique des lieux, la présence de zones commerciales et la qualité et la diversité des espaces.

Ces parcours sont destinés prioritairement aux piétons, et plus secondairement aux cyclistes. Outre l'amélioration du confort des usagers, l'aménagement des espaces publics traversés vise à renforcer le logement, réduire les impacts de la voiture et résoudre les problèmes de parking.

Une attention particulière est portée au choix de l'éclairage, du mobilier urbain, des plantations,...

4.4.6 La Forêt de Soignes et ses alentours

La Forêt de Soignes est un lieu privilégié de promenade et de détente. Elle joue un rôle écologique, économique et de loisirs important. 38% de la surface de cette forêt se situe en Région bruxelloise.

Les trois Régions ont édicté des règles propres concernant la circulation en forêt et la protection du milieu.

Sur le territoire bruxellois, l'accent est mis sur la conciliation des fonctions récréative et écologique. Comme certains dangers peuvent menacer les arbres et la sauvegarde de certaines espèces animales, notamment le passage fréquent (\pm 30.000 personnes les jours de beau temps) des piétons, cyclistes et cavaliers, les autorités ont réglementé plus sévèrement la circulation en forêt.

Des "réserves naturelles" abritent une flore et une faune vulnérables ne supportant ni dérangement ni piétinement ; elles sont partiellement clôturées et interdites au public. Des "réserves forestières" sont soumises à une gestion principalement écologique, à caractère moins productive. Les "zones de protection" sont constituées de parcelles de plantations ou de régénération vulnérables, zones refuges pour la faune ou zones fragilisées, érodées en voie de recolonisation végétale.

14 promenades balisées sont proposées aux piétons. Des itinéraires cyclistes, recommandés par le G.R.A.C.Q (Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens), sont proposés pour rejoindre la forêt à partir de divers points en Belgique. L'A.N.L.H. (Association Nationale pour le Logement des Personnes Handicapées) a réalisé une étude de terrain sur l'accessibilité de la forêt pour les personnes à mobilité réduite. Des passages souterrains permettent de franchir les grands axes routiers, tels que la E411 et le Ring.

Une carte éditée par la Fondation Roi Baudouin et l'Institut Géographique National à l'attention des utilisateurs de la forêt renseigne les différentes possibilités de rejoindre la forêt de Soignes à vélo ou en transport en commun, les zones de stationnement prévues dont certaines sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, les points et sites intéressants accessibles au public, les endroits où pique-niquer, les chemins accessibles aux piétons, cyclistes, cavaliers ou personnes à mobilité réduite.

4.4.7 Autres parcours

Plusieurs asbl (Pro Vélo, Arcadia, ARAU, La Fonderie, Schaarlaken, Bus Bavard, ...) proposent au public des promenades thématiques guidées à travers Bruxelles.

Figure 32 : Carte des itinéraires piétons



Figure 33 : Carte des itinéraires cyclistes



Depuis 1999, quatre états membres de l'UE, la Belgique, la France, l'Irlande et le Luxembourg travaillent à la réalisation d'une partie du futur REseau Vert EuRopéen / REVER. Ce projet, cofinancé par le FEDER, a entre autres pour objectif de montrer qu'il est possible de planifier un réseau transnational de voies de communication, les "voies vertes", réservées aux usagers non motorisés : cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite, cavaliers, ... En Région de Bruxelles-Capitale, l'étude a été achevée fin 2001. Elle propose un tracé qui longe le canal Bruxelles-Charleroi, suit l'ancienne ligne ferroviaire Bruxelles-Tervueren et traverse la forêt de Soignes. Le projet est actuellement inscrit dans le projet de PRD, avec les Itinéraires Cyclables Régionaux (ICR).